

NOTICE D'INFORMATIONS

Entrée en formation à l'Ecole Régionale d'Assistants de Service Social Session 2021 – CHU Toulouse

L'admission en Centre de Formation est organisée conformément à la législation en vigueur : Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 – Paru au JO du 23 août 2018 et par l'Arrêté du 22 août 2018 – Paru au JO du 23 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'Assistant de Service Social.

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes fixées par l'Arrêté du 22 août 2018 – Titre I « Accès à la formation » Art. 2 :

- **être titulaire :**

- du baccalauréat,
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
- Bénéficiaire d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

N.B. : Pour entreprendre les études d'Assistant de Service Social, à l'ERASS, les candidats devront à l'entrée en formation:

- Fournir un certificat médical attestant de leurs aptitudes à suivre la formation et les certificats de vaccination réglementaires selon la législation en vigueur. Certaines vaccinations complémentaires pourront être exigées par le lieu d'accueil en stage (ex. : hépatite B).
 - S'acquitter des frais d'inscription annuels à titre indicatif précisés ci-dessous :
 - Frais d'inscription à la sélection orale 2021 : 72€
 - Frais d'inscription en scolarité 2020-2021 : 170€
 - Frais de scolarité opposables aux personnes qui n'ont pas le statut « étudiant » et « demandeur d'emploi » : 6662 €
- Pour plus d'informations, il convient de s'adresser au secrétariat de l'ERASS.
- S'acquitter de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 90€

II- MODALITES de PRE-SELECTION

PRE-SELECTION SUR DOSSIER PARCOURSUP ET HORS PARCOURSUP

1. Pour les candidats PARCOURSUP

- Inscription et constitution du dossier sur la plate-forme PARCOURSUP **du 20 janvier au 11 mars 2021 inclus** sur <https://www.parcoursup.fr/>

Pour connaître les modalités précises d'examen du dossier, les candidats sont invités à consulter la rubrique « Critères généraux d'examen des vœux » dans la fiche formation sur la plate-forme PARCOURSUP.

- Confirmation du vœu d'entrée à l'ERASS sur la plateforme PARCOURSUP **du 12 mars au 8 avril 2021 inclus.**

2. Pour les candidats HORS PARCOURSUP

- Inscription et constitution du dossier sur le site de l'institut de formation **du 15 février au 30 avril 2021 inclus** sur <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/concours-et-selections/calendrier/erass>

Lors de la création de votre compte en ligne, il convient de joindre :

- La photocopie, sur format A 4, de la carte d'identité recto verso en cours de validité (ou d'une autre pièce d'identité : passeport soit de moins de 5 ans, carte de séjour pour les étrangers)
- Une copie du diplôme du Baccalauréat (le relevé des notes obtenues au Baccalauréat ne sera accepté que dans la limite de sa validité 6 mois) ou une attestation du titre admis en dispense
- Un projet de formation dactylographié (2 pages maximum) à partir des motivations du candidat et de leur représentation de la profession
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée le parcours, les diplômes et formations, et les éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles
- La fiche d'inscription dûment remplie
- Une photo d'identité 35 x 45 mm conforme aux normes en vigueur
- Pour les salariés, fournir l'avis de prise en charge de la formation

NB : Si vous êtes titulaire d'un diplôme post baccalauréat (universitaire ou autre), veuillez également fournir la photocopie de votre diplôme.

ATTENTION

Tout dossier incomplet, ou non validé après la date fixée, sera rejeté.
Les candidats doivent contrôler l'ensemble des pièces à fournir.

III – MODALITES D'INSCRIPTION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission, **les candidats dont les dossiers sont retenus lors de la pré-sélection et qui se seront acquittés d'un paiement en ligne d'un montant de 72 € non remboursable.**

1. Pour les candidats PARCOURSUP :

Inscription obligatoire et uniquement sur le site de l'institut de formation du **15 avril au 20 avril 2021 inclus.**

Il convient donc de :

- **Créer un compte en ligne** en vous connectant sur <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/concours-et-selections/calendrier/eras>
- **Téléverser les documents** listés ci-dessous :
 - Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
 - Un projet de formation dactylographié (2 pages maximum) à partir des motivations du candidat et de leur représentation de la profession,
 - Un curriculum vitae présentant de façon détaillée le parcours, les diplômes et formations, et les éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles.
 - Les pièces justificatives relatives aux diplômes et formations
 - La fiche d'inscription dûment remplie
 - Une photo d'identité 35 x 45 mm conforme aux normes en vigueur
- **Valider en ligne le dossier d'inscription**
- **Procéder au règlement en ligne** des frais de sélection d'un montant de 72 euros.
Aucun chèque, ni mandat ne sera accepté.

2. Pour les candidats HORS PARCOURSUP :

- **Procéder à l'inscription** en ligne à l'épreuve orale en vous connectant sur le compte en ligne précédemment créé du **3 au 7 mai 2021 inclus** (<https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr> / Menu Accès Applications / Mon compte en ligne –Webaurion).
- **Procéder au règlement en ligne** des frais de sélection d'un montant de 72 euros.
Aucun chèque, ni mandat ne sera accepté.
Une convocation à l'épreuve orale sera envoyée par mail.

IV ORGANISATION DE L'ÉPREUVE ORALE

a) Calendrier

Les épreuves orales d'entretien se dérouleront à partir du 21 avril 2021 pour les candidats Parcoursup.
et à partir du 3 mai 2021 pour les candidats hors Parcoursup.

b) Nature

Epreuve orale individuelle visant à évaluer la motivation, le projet de formation et la capacité du candidat à satisfaire aux attendus de la formation.

Cet entretien d'une durée de 30 minutes est assuré par un membre de l'équipe pédagogique.
A l'issue de cette phase de sélection orale, un jury plénier valide la liste d'admission finale.

Fin du document